



Commission consultative en
matière de gestion des chiens
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. AV/MR/BBY/sml

Genève, le 17 mars 2026

Commission consultative en matière de gestion des chiens

Rapport d'activité

2ème année de la mandature 2024 - 2029
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 3 alinéas 3, 4 et 5 et article 19 alinéa 2 de la loi sur les chiens, du 18 mars 2011 (LChiens; M 3 45);
- Article 2 et article 17 alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur les chiens, du 27 juillet 2011 (RChiens; M 3 45.01).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 2 femmes et 6 hommes siègent dans la présente commission. Deux postes sont vacants.

La parité des sexes, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4, LCOF, n'est pas respectée en raison des vacances susmentionnées.

III. Compétences de la commission

La commission consultative en matière de gestion des chiens, représentant les milieux intéressés, assiste le département dans l'exécution de ses tâches, notamment s'agissant de la définition des conditions d'accès des chiens au domaine public.

IV. Activités de la commission

Pour la période concernée par le présent rapport, la commission a tenu une séance le 9 octobre 2025 :

- Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.
- La proposition de nomination du chef de secteur des affaires canines comme représentant du SCAV au sein de la commission est acceptée.
- Présentation d'un travail de recherche mené avec l'Université de Neuchâtel concernant l'acquisition de la marque de contrôle des chiens. L'étude vise à identifier les freins à son acquisition et à proposer des solutions.
- Concernant les espaces de liberté et parcs interdits, aucune nouvelle demande communale n'a été déposée. La commission prend acte de la position du Conseil d'État recommandant le rejet de la pétition du mouvement de défense des propriétaires de chiens visant à autoriser l'accès aux platebandes d'herbe.
- S'agissant de la relation entre les détenteurs de chiens et les autorités publiques, des problématiques ont été signalées concernant l'enregistrement des détenteurs dans la base de données AMICUS. Une formation continue a été dispensée aux collaborateurs communaux concernés le 20 novembre 2025.
- Présentation d'un projet de modification du règlement d'application de la loi sur les chiens, notamment par un renforcement des exigences de formation et d'expérience professionnelle pour les éducateurs et promeneurs de chiens.
- Le service informe qu'en 2024, 154 annonces d'importations non conformes de chiens et chats ont été traitées (contre 221 en 2023), soit une diminution de 30 %. Trois animaux importés depuis des pays à risque élevé de rage ont pu être refoulés dans leur pays de provenance.
- Au 31 décembre 2024, le nombre total de canidés à Genève s'élève à 33'540. 20'168 marques de contrôle ont été acquises (+2,86 %).
- En 2024, 558 annonces de comportements agressifs ont été enregistrées (dont 328 morsures sur humains et 198 sur animaux).
- Cinq demandes de détention pour des chiens listés ont été déposées ; aucune n'a été acceptée. Douze chiens listés sont recensés sur le territoire genevois à fin 2024.

V. Secrétariat de la commission

Assuré par le SCAV.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocations aux séances de la commission,
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 215.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Pierre-Louis Savigny
Membre, délégué à la signature (art. 17 RCof)

